

ARRETE N°104/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
VENELLE DU PETIT COSQUER**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BRO LEON Élagage en date du 2 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres sur la propriété du Centre Internationale d'Etude des Langues, il y a lieu de réglementer la circulation venelle du Petit Cosquer à Le Relecq-Kerhuon.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du **jeudi 11 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024**, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux **venelle du Petit Cosquer, de son intersection avec la rue du Gué Fleuri, jusqu'à l'entrée du parking.**

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BRO LEON Élagage – ZA de Breignou Koz – 2 rue Gustave Eiffel – 29860 BOURG BLANC.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **- 4 AVR. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **- 4 AVR. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON